



# Conseil Municipal du Lundi 23 octobre 2017

---

**Sont présents** : M. Johnny BROSSEAU, M. Sébastien GRELLIER, Mme Rachel MERLET, M. Jean-Pierre BODIN (départ à 20 h 54), Mme Marie-Françoise LARDIERE, Mme Eliane BARBOT, M. Yannick FORTIN, Mme Pierrette AUGER, Mme Rosa-Maria MACHADO, Mme Marie-Line BOTTON, M. Jean-Marie MERLET, M. Guy BERNARD, Mme Sylvie PORTET, M. Patrick ROBIN, M. Régis BAUDOUIN, M. Christophe GESLOT, Mme Marie-France GIRAUD, M. Nicolas FRADIN, Mme Marie-Bernadette FILLION, Mme Viviane BERTHELOT, M. Christophe PORTET, M. Aurélien DUFRESE, Jacky LAUNAY.

**Absents/Excusés** : M. Jacky AUBINEAU, Mme Renée SICAUD, M. Arnaldo PEREIRA, M. Alain AUDEBEAU

**Pouvoirs** : J AUBINEAU à JP BODIN, A PEREIRA à S GRELLIER, A AUDEBEAU à V BERTHELOT.

**Secrétaire de séance** : Rachel MERLET

**Convocation** : le 16 octobre 2017

**Affichage** : le 30 octobre 2017

Le vingt-trois octobre deux mille dix-sept à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Cerizay s'est réuni en la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence du Maire, Johnny BROSSEAU.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance publique. Sur sa proposition, l'Assemblée communale nomme, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, Mme Rachel MERLET, Adjointe au Maire, en qualité de secrétaire de séance.

## - URBANISME & ENVIRONNEMENT -

### **1. Objet : UE – Marché de travaux : Aménagement d'un Cabinet Dentaire - Avenants n°01**

#### Préambule

Dans le but d'offrir d'une meilleure proximité des services de santé sur la ville de Cerizay, il a été décidé d'aménager de nouveaux locaux afin d'y accueillir des professionnels de santé (dentistes), 18 bis place du Commerce à Cerizay.

Afin de permettre ces travaux, la ville de Cerizay a lancé une consultation en date du 05 avril 2017, selon la procédure adaptée, Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, article 139.

Les marchés ont pu être signés avec les entreprises le 27 juin 2017 pour un montant global de 202 211,77 € HT, en dessous du seuil de transmission au contrôle de légalité (209 000€HT) et du seuil de recours à délibération du Conseil municipal (207 000€HT).

Cependant, suite à des aléas de chantier, des travaux en plus-value et en moins-value doivent être prévus.

La découverte de matériaux amiantés non répertoriés dans le diagnostic et l'instabilité de matériaux amiantés devant être confinés, obligent à engager de nouveaux travaux.

Ces avenants au marché relatifs à ces aléas de chantier augmentent le montant global du marché, au-delà du seuil de transmission et du seuil de délégation du maire.

---

Rachel MERLET intéressée par cette affaire ne participe ni pas au débat ni au vote.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-21-1,

VU le code des marchés publics, et notamment l'article 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016,

CONSIDERANT la consultation lancée en date du 05 avril 2017 et l'avis de la commission MAPA ayant eu lieu le 08 juin 2017,

CONSIDERANT que les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe du Cabinet Dentaire,

CONSIDERANT que compte tenu de ces éléments, la signature d'avenants au marché est nécessaire pour l'avancement des travaux, selon article 139 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics

Considérant qu'il est proposé de signer les avenants n°01 cités ci-dessous :

LOT N°	ENTREPRISE	MARCHE DE BASE H.T. ENGAGE	TRAVAUX EN PLUS H.T.	TRAVAUX EN MOINS H.T.	MARCHÉ H.T. APRÈS AVENANT	% écart avec le marché de base
Lot n° : 01 GROS ŒUVRE	E.G.D.C. S.A.	55 300,00 €	16 086,00 €	0,00 €	71 386,00 €	29,00%
Lot n° : 03 MENSUIERIE INTÉRIEURE BOIS PAROIS OSSATURE BOIS	GONNORD S.A.R.L.	38 068,60 €	919,15 €	-2 981,20 €	36 006,55 €	-5,42%
Lot n° : 04 DOUBLAGE CLOISONS SÈCHES PLAFONDS SUSPENDUS	BOSSARD S.A.R.L.	23 662,26 €	7 000,38 €	-7 853,42 €	22 809,22 €	-3,61%
Lot n° : 06 PEINTURES RAVALEMENT	MERLET déco E.U.R.L.	21 258,68 €	0,00 €	-1 485,83 €	19 772,86 €	-6,99%

Considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget "Cabinet dentaire"

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE DONNER** l'autorisation à M. Le Maire ou à son représentant à signer les avenants du marché à intervenir avec les entreprises ci-dessus et tout document afférent.

**2. Objet : UE – Acquisition « rue de Longchamp »**

Préambule :

Monsieur le Maire rappelle l'acquisition d'une bande de terrain de 11 m<sup>2</sup> située rue de Longchamp, appartenant en copropriété à M. GOINEAU Jean-Claude (79), à M. GOINEAU Christophe et Mme HUBERT Sophie, (DEL2016/05/30-08) du conseil municipal du 30 mai 2016.

Un nouveau propriétaire vient d'acquérir ce terrain, il est donc nécessaire de délibérer.

Pour rappel, cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet de réaménagement du quartier de Longchamp et permettra en l'occurrence d'améliorer l'aménagement du carrefour rue de Longchamp/rue Alfred de Vigny.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1111-1 et L. 2111-1 à L. 2111-3,

Vu la délibération du Conseil municipal du 30 mai 2016, acquisition de la Ville aux Consorts GOISNEAU et leurs représentants légaux, d'une bande de terrain de 11 m<sup>2</sup> située rue de Longchamp,

Considérant que cette bande de terrain a été acquis par un nouveau propriétaire dans le courant de l'année 2017, M. Bounsong VORACHACK,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas un montant de 180 000€ et qu'à cet effet l'avis de France Domaine n'est pas requis,

Considérant les crédits inscrit au budget 2017, chapitre 21,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ANNULER** la délibération DEL2016/05/30-08 du Conseil Municipal du 30 mai 2016,
- **D'ACCEPTER** l'acquisition d'une bande de terrain située « 1 rue de Longchamp », cadastrée section BW 54p et BW 148p, d'une surface de 11 m<sup>2</sup> environ, appartenant à M. Bounsong VORACHACK domicilié « 20 avenue du 25 août 1944 ». Moyennant le prix d'**UN EURO (1 €)**,
- **DE PRENDRE** en charge les frais de bornage (cabinet BRANLY LACAZE), de rétablissement d'une clôture et de rédaction de l'acte de vente, établi par la SCP JOLLY-BLUMANN, notaires à Cerizay,
- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte.

**3. Objet : UE – Cession terrain rue Georges Clémenceau avec la « SA HLM »**

Préambule :

La SA HLM vend un logement situé « 3 rue Georges Clémenceau ». Dans ce cadre, une partie des jardins arrière des logements 3 et 5 rue Georges Clémenceau empiète sur le domaine communal (environ 360 m<sup>2</sup>), l'organisme souhaite acquérir cette parcelle.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1,

Vu la demande d'acquisition de la SA HLM des Deux-Sèvres, d'une partie de parcelle « rue Georges Clémenceau »,

Vu l'avis de France Domaine en date du octobre 2017,

Considérant que la Commune est actuellement propriétaire de la parcelle cadastrée section CA 169, sise rue Clémenceau et dont l'extrémité sud-ouest se prolonge à l'arrière de logements de la SA HLM des Deux-Sèvres,

Considérant que la partie de cette parcelle située à l'arrière du 3 rue Georges Clémenceau est actuellement aménagée en terrain d'agrément pour le logement précité, pour une surface d'environ 369m<sup>2</sup>,

Considérant la demande de la SA HLM pour régulariser cette situation par l'acquisition de la surface de terrain utilisée au droit du 3 rue Georges Clémenceau,

Considérant que la partie de cette parcelle ne présente pas un caractère d'intérêt général, il est nécessaire de régulariser cette situation, avec la prise en charge des frais notariés et le cas échéant des frais de géomètre,

Considérant que la demande d'acquisition porte sur une surface réduite de terrain dont la nature, la localisation et la forme triangulaire ne présentent pas d'intérêt pour la collectivité.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

**Résultat du vote – 21 POUR – 1 CONTRE - 4 ABSTENTIONS**

- **DE CÉDER** pour le montant d'UN EURO (1€), la partie de terrain situé au « 5 rue Georges Clémenceau » à Cerizay, cadastré section CA 169p, d'une surface d'environ 369 m<sup>2</sup>, à la SA HLM dont le siège se situe 20 rue de Strasbourg à Niort, après découpage parcellaire réalisé selon le plan annexé, au frais de l'acquéreur,
- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et l'acte, dressé par Me Decron-Lafaye Notaire à Niort, aux frais de l'acquéreur.

**4. Objet : UE – Cession des parcelles du lotissement communal de « la Gourre d'Or »**

Préambule :

La commune achève les travaux de viabilisation des 14 lots de son lotissement communal de la Gourre d'or.

Quatre candidats à l'acquisition de ces lots ont confirmé leur engagement pour un achat immédiat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Cerizay approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 07/07/2006, modifié par délibération du 14/12/2007 et du 26/11/2008, mis à jour par arrêté le 28/02/2017 et ayant fait l'objet de révisions simplifiées approuvées par le conseil municipal le 26/11/2008 et le 04/11/2009, ainsi que d'une modification simplifiée en date du 24/01/2017

Vu la délibération du Conseil municipal du 17 septembre 2014, autorisant le dépôt du permis d'aménager initial pour l'opération ORU Gourre d'or Nord,

Vu la délibération du Conseil municipal du 01<sup>er</sup> juin 2015, autorisant la modification n°1 pour l'opération ORU Gourre d'or Nord afin de phaser la création des ilots,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2016, autorisant la modification n°2 pour l'opération ORU Gourre d'or Nord afin de modifier les espaces verts,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2017, autorisant la modification n°3 pour l'opération ORU Gourre d'or Nord afin d'augmenter le nombre de lots constructibles, et modifier la voirie,

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2017 fixant le tarif des lots du lotissement ORU Gourre d'or Nord,

Considérant que les travaux de viabilisation du lotissement ORU Gourre d'or Nord sont en cours d'achèvement,

Considérant que certains lots ont fait l'objet de réservations de la part de particuliers et qu'il convient de délibérer pour permettre d'officialiser la vente de lots suivants :

- LOT 1 – 807 m<sup>2</sup> - 28.000 € - 2 rue des Colombes – par M. OLIVEIRA Joël et Mme DOS SANTOS SOARES Virginie
- LOT 4 – 537 m<sup>2</sup> - 18.000 € - 8 rue des Colombes – par M. OLIVEIRA Joël et Mme DOS SANTOS SOARES Virginie
- LOT 3 – 478 m<sup>2</sup> - 18.000 € - 6 rue des Colombes – par Mme Marie-France PASQUIER épouse BAUFRETON
- LOT 5 – 650 m<sup>2</sup> - 21.000 € - 10 rue des Colombes – par M. CHARBONNEAU Jean-Pierre
- LOT 6 – 515 m<sup>2</sup> - 18.000 € - 12 rue des Colombes – par Mme THIBAUD Agnès

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE CÉDER** les lots tels que décrits ci-dessus aux acquéreurs sus-mentionnés ou leurs représentants,

- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer les documents relatifs à cette affaire et les actes, dressés par la SCP JOLLY-BLUMANN, Notaires à Cerizay, aux frais des acquéreurs ou leurs représentants.

## - RESSOURCES & MOYENS -

### 5. Objet : UE – Demande de subvention au Département – Rénovation des façades de l'église – aide à la décision – CAP79

#### Préambule :

La Commune souhaite engager des travaux de rénovation extérieure de son église. Après consultation d'un professionnel, il apparaît la nécessité d'établir un programme de travaux cohérent pour optimiser la mise en place des échafaudages en fonction des opérations identifiées :

- Décapage des pierres de taille et ornements,
- Reprise de joint sur l'ensemble des pierres de taille nécessaire après le nettoyage,
- Remplacement des renforts de vitraux,
- Restauration des abat-sons,
- Remplacements de certaines pierres et colonnettes.

Pour ce faire elle souhaite se faire accompagner par une assistance à maîtrise d'ouvrage pour évaluer les différentes options techniques, financières et scénarios de phases de travaux afin d'établir un plan pluriannuel d'investissement sur cet édifice.

Dans ce cadre, la Commune peut solliciter le Département des Deux-Sèvres sur le dispositif dénommé Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP79) à destination des collectivités, permettant le financement des projets d'études et aides à la décision à hauteur de 50% des frais engagés.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le dispositif CAP 79 du Département des Deux-Sèvres permettant le subventionnement des projets d'études et d'aides à la décision à hauteur de 50% des frais engagés par le maître d'ouvrage,

Vu les crédits inscrit au budget principal 2017,

Considérant que la Commune souhaite recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour évaluer les différentes options techniques, financières et scénarios de phases de travaux afin d'établir un plan pluriannuel d'investissement pour la rénovation de l'église,

Considérant que le Département des Deux-Sèvres propose un dispositif dénommé Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP79) à destination des collectivités, permettant le financement des projets d'études et aides à la décision à hauteur de 50% des frais engagé,

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE VALIDER** le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour évaluer les différents options techniques, financières et scénarios de phases de travaux afin d'établir un plan pluriannuel d'investissement pour la rénovation de l'église,
- **D'AUTORISER** le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire, dont la sollicitation d'une subvention auprès du Département des Deux-Sèvres.

**6. Objet : UE – Demande de subvention au Département – Programme de travaux – CAP79**

Préambule :

Le dispositif Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP79) du Département des Deux-Sèvres à destination des collectivités permet le financement de tout projet de travaux inscrit en section d'investissement. Ce programme prévoit une enveloppe de 132 916€ d'aide pour la commune de Cerizay sur la période 2016-2020.

Cela doit concerner 4 projets au maximum, d'un montant minimum de 10 000€HT chacun.

L'aide est plafonnée à 30% du montant HT des travaux et acquisitions liés à ces projets, ce qui revient à engager la somme de 443 100€HT pour obtenir la totalité de l'enveloppe allouée.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le dispositif Contrat d'Accompagnement de Proximité (CAP 79) du Département des Deux-Sèvres permettant le subventionnement des projets de travaux et acquisitions connexes à hauteur de 30% des frais engagés, pour un plafond d'aide de 132 916€,

Considérant le plan pluri-annuel d'investissement de la commune portant notamment sur les travaux de l'agenda accessibilité programmé, la rénovation de l'avenue du général de Gaulle, l'aménagement de sécurité de l'entrée de l'école Jean-Moulin, le projet d'aménagement touristique du domaine de la Roche-Gare-résidence du bocage, le projet d'aménagement de la rue des carrossiers, le projet de réhabilitation de bâtiment communal de la rue du 11 novembre (ex-ETO / étude notariale), le projet de rénovation des façades de l'église...

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE SOLLICITER** le soutien financier du département des Deux-Sèvres portant sur les travaux et projets d'aménagements communaux programmés jusqu'en 2020, notamment à travers le dispositif Contrat d'Accompagnement de Proximité,
- **D'AUTORISER** le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

## **7. Objet : AG – Nouvelle organisation des commissions municipales**

### Préambule :

Suite à la démission du poste de conseillère municipale de Mme CELLOT, il convient de réattribuer son siège au sein de la commission « EDUCATION & SOLIDARITES ».

Au vu du règlement intérieur et notamment de son article 6, Monsieur le Maire propose que M. Jacky LAUNAY, nouvellement élu du Conseil Municipal intègre la commission « URBANISME & ENVIRONNEMENT » en lieu et place de M. Patrick ROBIN. M. Patrick ROBIN intègre la commission « EDUCATION & SOLIDARITES » en lieu et place de Mme Christelle CELLOT.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal en date du 09 juillet 2014,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 septembre 2017 actant la démission de Christelle CELLOT en tant que conseillère municipale et son remplacement par Jacky LAUNAY,

Considérant qu'il est nécessaire de désigner un nouvel élu pour siéger au sein de la commission « EDUCATION & SOLIDARITES » en lieu et place de Mme Christelle CELLOT,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **DE MODIFIER** la composition des commissions en intégrant M. Jacky LAUNAY dans la commission « URBANISME & ENVIRONNEMENT » en lieu et place de M. Patrick ROBIN. M. Patrick ROBIN siègera à la commission « EDUCATION & SOLIDARITES.
- **D'AUTORISER** le Maire ou à son représentant pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

<b>- EDUCATION &amp; SOLIDARITES -</b>
--

## **8. Objet : ES – Renouvellement de la convention avec le CSC du Cerizéen dans le cadre des actions « familles » 2017**

Le conventionnement existant entre l'association du CSC du Cerizéen et la Ville de Cerizay est axé autour d'une politique et d'une philosophie commune liée à l'enfance, la jeunesse et la famille.

Les actions enfance/jeunesse sont portées financièrement par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et les actions familles sont financées par la Ville de Cerizay.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le projet de convention entre la Ville et le CSC ci-annexé,

Considérant que dans le cadre de sa politique sociale, socio-éducative et socioculturelle, qui s'appuie sur la notion de prévention, la Ville de Cerizay souhaite mettre en place des dispositifs et des actions en direction de ses habitants,

Considérant que l'association du Centre Socioculturel du Cerizéen (CSC) est en mesure de répondre aux attentes de la collectivité dans ce domaine, sous réserve d'obtenir une subvention de 25.000€ lui permettant de financer son programme d'action et les charges de fonctionnement afférentes,

Considérant que la Ville de Cerizay doit conventionner avec le CSC pour lui confier cette mission d'intérêt général,

Considérant les crédits inscrits au budget principal 2017,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **RENOUVELER** la convention avec le CSC du Cerizéen pour un montant de 25.000 €, selon le modèle ci-annexé ;
- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer cette convention et les autres documents relatifs à cette affaire.

**- VIE LOCALE -**

**9. Objet : VL – Convention de partenariat entre la Ville de Cerizay et la SCIC CINEMAS DU BOCAGE**

Préambule :

Dans le cadre de sa politique culturelle 2017-2018, la Ville développe plusieurs projets de sensibilisation et d'animation en direction du Cinéma, à destination de tous les publics. Les

enjeux sont d'éveiller la curiosité, d'encourager et faciliter l'accès à une culture cinématographique, de soutenir la salle du 7<sup>ème</sup> Art à Cerizay.

La Ville et la SARL SCIC Cinémas Bocage s'engagent conjointement afin de renforcer l'accès à la culture cinématographique, selon les axes suivants :

- en milieu scolaire : mise en place d'actions de sensibilisation et d'éducation au cinéma pour les élèves des écoles maternelles et élémentaires (visite de la salle de cinéma, visionnage de courts-métrages et films en salle, action en partenariat avec le réseau des bibliothèques du bocage bressuirais),
- à destination des seniors : programmation bimestrielle d'un film en salle réservée aux personnes de 60 ans et plus, à un tarif préférentiel,
- en direction du tout public : organisation d'un jeux-concours permettant de gagner des places de cinéma (5 places par semaine) du 06 novembre 2017 au 30 juin 2018.

Une convention de partenariat conclue entre les deux parties précisera les modalités en termes d'objectifs, d'obligations, de moyens et d'engagements financiers.

Les dépenses y afférentes sont prévues au budget de la Ville pour un montant global prévisionnel de 4 873,20 euros.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu la convention de partenariat entre la ville de Cerizay et la SARL SCIC Cinémas Bocage jointe en annexe,

Considérant que la sensibilisation au 7<sup>ème</sup> art est un des axes majeurs de la politique culturelle de la Ville de Cerizay pour la saison culturelle 2017-2018,

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Ville de Cerizay et la SARL SCIC Cinémas Bocage afin de fixer les rôles de chacune des parties et de déterminer la participation financière de la Ville pour ces actions en directions du milieu scolaire, des seniors et du grand public,

Considérant les crédits inscrits au budget de la Ville,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat entre la Ville de Cerizay et la SARL SCIC CINEMAS DU BOCAGE pour la saison 2017-2018 ;
- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer cette convention et les autres documents relatifs à cette affaire.

## 10. Objet : VL – Règlement du jeu-concours « Vivre mon Cinéma »

### Préambule :

Dans le cadre de sa politique de sensibilisation au 7<sup>ème</sup> art, la ville organise un jeu-concours « Vivre mon Cinéma » du 06 novembre 2017 au 30 juin 2018, en partenariat avec la SARL SCIC Cinémas Bocage.

Les bulletins de participation seront à déposer dans les urnes prévues à cet effet chez les commerçants et artisans participant à cette opération ainsi qu'à l'occasion des marchés mensuels de Cerizay. Un tirage au sort désignera cinq gagnants par semaine. Une place de cinéma sera remise à chacun des gagnants. Les places seront valables exclusivement au Cinéma Le 7<sup>ème</sup> Art à Cerizay, pour une durée de 6 mois à compter de la date du tirage au sort.

Les dépenses y afférentes sont prévues au budget de la ville pour un montant prévisionnel de 680,00 euros.

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le rapport de présentation par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit,

Vu le projet de règlement intérieur du jeu-concours « Vivre mon Cinéma » annexé,

Considérant que l'organisation d'un jeu-concours dont les récompenses se composent de tickets de cinéma est de nature à encourager et faciliter l'accès à une culture cinématographique,

Considérant la nécessité d'établir un règlement pour définir les modalités du jeu-concours,

Considérant les crédits inscrits au budget de la Ville,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ET A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur du jeu-concours « Vivre mon Cinéma » tel qu'annexé à la présente;
- **DE DONNER** l'autorisation à M. le Maire ou à son représentant pour signer cette convention et les autres documents relatifs à cette affaire.

## - INFORMATIONS -

### **Décision du Maire par délégation du Conseil Municipal en vertu de l'article 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales**

- ✓ Signature du marché de travaux « Aménagement d'un cabinet dentaire »
- ✓ Convention de partenariat « Collèges numériques et innovation pédagogique » AAP 2017
- ✓ Convention de mise à disposition d'un local au 93 avenue du Gal de Gaulle
- ✓ Convention entre la ville de Cerizay et l'association Voix et Danses pour l'organisation du concert inaugural le 1<sup>er</sup> octobre 2017 dans le cadre du festival Eclats de Voix
- ✓ Location de la salle la Griotte et la Salle Léo Lagrange par le Club des Entreprises du Bocage Bressuirais le 12 octobre 2017
- ✓ Bail précaire local communal « 19 rue des Caillères » location d'un entrepôt – avenant n°3
- ✓ Contrat de location d'un studio dans la Résidence du Bocage
- ✓ Contrat de location d'un appartement « 6 rue du 11 novembre 1918 »

Fin de la séance, 21 h 43

La Secrétaire de séance,

Rachel MERLET.